

Evry-Courcouronnes, le 28/09/2020

Le Préfet de l'Essonne
à
Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Essonne

Objet: Etat de lieux des débits de boissons dans votre commune.

référence: Articles L3332-3 – L3332-1 - L3332-4 - L3332-4-1 du code de la santé publique

La déclaration préalable d'un débit de boissons est une formalité qui s'impose à tout exploitant d'un débit de boissons à consommer sur place, d'un restaurant ou d'un débit de vente à emporter, au titre de l'article L3332-3 du code de la santé publique.


Pour rappel, un débit de boissons à consommer sur place de 3ème catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de 4ème catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants.

A l'heure actuelle, il est souhaitable d'avoir un état des lieux du nombre des établissements de débits de boissons déclarés, à l'échelle de notre département.

Ainsi, dans cette perspective de réactualisation des données, je vous prie de bien vouloir me transmettre dans le délai d'un mois, un tableau récapitulatif des éléments suivants concernant votre commune:

- le type de licences de débit de boissons: vente à emporter – licence de 3ème catégorie- licence de 4ème catégorie - licence restaurant
- les établissements de bars à chicha
- le nom de l'exploitant
- l'adresse d'implantation
- la date de déclaration

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements utiles à la réalisation de ce recensement.

Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint du Cabinet

Sylvain MARY

-Copie au Président de l'UME

Préfecture de l'Essonne
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Mél. : jamila.barge@essonne.gouv.fr
Tél. 01 69 91 90 44